



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0402

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et la commune urbaine de Rabat (Maroc)

service : Direction générale - Direction des relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

**Séance publique du 15 décembre 2008****Délibération n° 2008-0402**

commission principale : développement économique

objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine et la commune urbaine de Rabat (Maroc)**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 2002, la Communauté urbaine et la commune urbaine de Rabat entretiennent des relations de partenariat technique. A ce titre, plusieurs accords de coopération ont été signés, permettant la mise en œuvre des programmes de travail. Il s'agit :

- d'un protocole de coopération entre la commune urbaine de Rabat, la Communauté urbaine et la ville de Lyon, approuvé par le conseil de Communauté en date du 7 juillet 2003,
- de la convention de coopération décentralisée 2006-2008 entre la Communauté urbaine et la commune urbaine de Rabat, approuvée par le conseil de Communauté en date du 19 septembre 2005 et arrivant à échéance au 31 décembre 2008,
- du projet "Appui au renforcement durable des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune urbaine de Rabat en matière de déplacements et transports publics urbains" dans le cadre du Programme d'appui à la décentralisation (Pad Maroc), soutenu financièrement par le ministère des affaires étrangères, approuvé par le conseil de Communauté en date du 11 septembre 2006, faisant l'objet d'un protocole de financement entre la Communauté urbaine et la commune urbaine de Rabat en date du 11 avril 2007 et d'un protocole de gestion de projet entre la Communauté urbaine et l'association Corail, en date du 5 avril 2007. Ce programme arrive à échéance en juin 2009,
- d'une convention de coopération entre l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et l'agence urbaine de Rabat Salé signée en juin 2007.

Dans le cadre de ces accords, plusieurs domaines de travail avaient été identifiés tels que :

- l'appui à la gouvernance locale et aux services urbains,
- les déplacements urbains,
- la valorisation du patrimoine historique,
- la conception et gestion des espaces verts,
- les échanges dans l'enseignement et la recherche,
- le développement économique et la formation professionnelle,
- les services sociaux, culturels et sportifs.

Seuls trois domaines ont été traités sous forme de nombreux échanges d'expertise, d'organisation de formations et de séminaires ainsi que de missions techniques. Il s'agit :

- des transports et déplacements,
- de l'appui à la gouvernance,
- du développement économique.

De plus, la commune urbaine de Rabat est membre du réseau des villes lumières Luci (Lighting urban community international).

Au terme de ces travaux et de ces échanges, et conformément à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, les partenaires proposent de continuer les actions engagées en signant une deuxième convention de coopération pour la période 2009 à 2011, tout en recentrant les domaines d'intervention.

Les champs couverts par cette nouvelle convention sont :

- les transports et les déplacements urbains afin de poursuivre les actions engagées dans ce domaine,
- le développement économique et notamment les échanges de bonnes pratiques concernant les actions concrètes tant en matière d'opérations immobilières que de suivi d'acteurs locaux, pour le développement d'activités économiques innovantes : pépinières d'entreprises, technopôles, clusters, etc.,
- l'éclairage public *via* l'échange de savoir-faire concernant la gestion du matériel et du réseau,
- le développement durable et notamment la qualité de l'air, l'analyse environnementale des projets urbains et le mécanisme pour un développement propre (MDP).

Les actions de coopération seront déclinées sous forme d'échanges de savoir-faire, de bonnes pratiques dans les domaines concernés, ainsi que par des missions d'expertise et des formations organisées auprès des techniciens et des élus de la commune urbaine de Rabat et de ses partenaires.

Des experts de la Communauté urbaine, de ses partenaires tels que l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), ainsi que de la ville de Lyon en ce qui concerne l'éclairage public, seront mobilisés à cet effet.

Les partenariats avec d'autres villes seront favorisés afin de conforter les expériences et les échanges entre collectivités. Ils pourront donner lieu à la conclusion de conventions spécifiques.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de cette convention figurant en annexe de la convention prévoit, pendant trois ans, les dépenses suivantes :

. à la charge de la Communauté urbaine, par an :

- en valorisation de temps passé et frais de structure	45 600 €,
- en numéraire	28 000 €,
soit un total de	73 600 € ;

. à la charge de la commune urbaine de Rabat, par an :

- en valorisation de temps passé et frais de structure	6 000 €,
- en numéraire	3 600 €,
soit un total de	9 600 €.

Une recherche de financements complémentaires sera faite auprès des partenaires institutionnels soutenant la coopération décentralisée ou des initiatives thématiques, tels que l'Agence française de développement (AFD), le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), etc. Ces financements feront l'objet de conventions spécifiques ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de coopération décentralisée à intervenir entre la Communauté urbaine et la commune urbaine de Rabat.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de 28 000 € par an sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010 et 2011 - comptes 625 600, 625 700, 622 800 et 628 610 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.**